RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cnccfp

des comptes de campagne et des financements politiques

Décision du 11 février 2013

Décision rectificative

relative au compte de campagne de Mme Clémence HÉBERT Élection législative générale des 10 et 17 juin 2012 Circonscription : Paris - 9e

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques,

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques du 13 décembre 2012 ;

Vu l'information donnée par la Préfecture de Paris, par courriel en date du 5 février 2013, mentionnant que la candidate n'a pas bénéficié de la délivrance d'un carnet de reçus-dons contrairement aux renseignements initialement fournis :

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, la commission a constaté l'absence de dépôt du compte de campagne de Mme Clémence HÉBERT ; que la candidate, ayant obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'ayant pas bénéficié de dons de personnes physiques, n'avait pas d'obligation de déposer son compte de campagne ;

DÉCIDE

- Article unique : la décision en date du 13 décembre 2012 et la saisine du Conseil constitutionnel sont annulées. Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 11 février 2013 où siégeaient M. François LOGEROT, président, Mme Martine BETCH, M. Bernard CHEMIN, Mmes Maud COLOMÉ, Françoise DUCAROUGE, MM. Roger GAUNET, Philippe GRÉGOIRE, Jacques NÉGRIER.

Pour la commission, Le président

François LOGEROT

